



ENVIRONNEMENT — DIRECTIVES POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION MONDIALE

Ces directives complètes sont destinées aux membres du Rotary qui souhaitent faire une demande de subvention mondiale auprès de la Fondation Rotary pour financer des actions environnementales. Les liens ci-dessous vous amènent directement à la section qui vous intéresse. Toutefois, nous vous encourageons à lire ce document dans son intégralité pour bien comprendre ces directives avant de demander une subvention.

[QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA FONDATION ROTARY CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ?](#)

[COMMENT RÉALISER UNE ÉVALUATION DES BESOINS DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ?](#)

[COMMENT ASSURER LA PÉRENNITÉ DE MON ACTION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ?](#)

[QUELS TYPES D' ACTIONS ET D' ACTIVITÉS PEUVENT RECEVOIR UNE SUBVENTION MONDIALE ?](#)

- [Efforts de conservation](#)
- [Gouvernance et gestion communautaires des ressources naturelles](#)
- [Agriculture, pêche et production primaire](#)
- [Climat, énergie et électricité](#)
- [Résilience et adaptation](#)
- [Éducation et communication sur l'environnement](#)
- [Cycles de vie des matériaux et économie circulaire](#)
- [Santé publique en matière d'environnement](#)
- [Utilisation des sols](#)
- [Innovation environnementale](#)

[QUELS TYPES D' ACTIONS ET D' ACTIVITÉS NE PEUVENT PAS RECEVOIR DE SUBVENTION MONDIALE ?](#)

[COMMENT ENCADRER ET ÉVALUER UNE ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT ?](#)

[COMMENT PROPOSER UNE BOURSE D'ÉTUDES DANS UNE DISCIPLINE ENVIRONNEMENTALE ?](#)

[OÙ TROUVER D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?](#)

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA FONDATION ROTARY CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ?

Le Rotary soutient des activités qui renforcent la conservation et la protection des ressources naturelles, font progresser la pérennité environnementale et contribuent à l'harmonie entre les êtres humains et l'environnement. La Fondation Rotary recherche des interventions qui ont une influence positive, mesurable et durable. Nous permettons à nos membres et partenaires de protéger et de préserver l'environnement à travers une variété d'actions afin de :

- I. Préserver la nature et la biodiversité, de la protection des espèces à celle des paysages
- II. Atténuer le changement climatique en réduisant ou en évitant les émissions de gaz à effet de serre ou en veillant à ce qu'elles soient absorbées ou stockées dans des puits naturels de carbone
- III. Faciliter des moyens de subsistance durables et adaptables avec de moindres empreintes écologiques qui préservent le bien-être social des populations de manière compatible avec des systèmes naturels florissants
- IV. Renforcer l'équité environnementale en s'attaquant aux problèmes socioenvironnementaux qui touchent de manière disproportionnée les populations marginalisées

Pour qu'une action puisse être financée par une subvention mondiale pour l'environnement, elle doit prévoir des résultats qui correspondent à un ou plusieurs des quatre objectifs mondiaux listés ici et aux autres critères décrits dans les présentes directives. Voici plus de détails sur ces quatre objectifs mondiaux et ce qu'ils signifient pour les actions admissibles :

I. Conservation de la nature et de la biodiversité : La perte de biodiversité affecte notre planète à toutes les échelles, et parce que nous sommes connectés écologiquement, presque toutes les familles d'organismes. Elle affecte également les systèmes socio-écologiques dont dépend la société humaine. L'humanité est étroitement liée à la nature au travers de notre nourriture, notre eau, nos abris, notre consommation et notre production, et nous pouvons la protéger grâce à ces liens. Notre priorité est de renforcer la conservation et de protéger la nature, en termes d'espèces, d'habitats, de ressources en eau, de services environnementaux, d'écosystèmes riches en biodiversité et d'écorégions entières.

II. Atténuation du changement climatique : Le défi croissant posé dans le monde par le changement climatique nécessite des mesures d'atténuation pour faire face à la façon dont les humains libèrent et accumulent les gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. Les actions peuvent contribuer à cette atténuation en contrôlant les émissions des principaux gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O), ainsi que les gaz industriels CFC, HFC et PFC. Chaque gaz varie en termes d'abondance, de cycle, de distribution mondiale et de capacité à capter la chaleur, ce qui signifie qu'il existe de nombreuses possibilités d'atténuation. Nous voulons réduire les émissions de gaz à effet de serre à la source, diminuer la combustion d'énergie fossile, améliorer les puits pour l'absorption biochimique des gaz, ou protéger et empêcher la libération des réserves existantes de carbone et de méthane. Les solutions climatiques naturelles ou respectueuses de la nature sont encouragées en tant que méthodes efficaces à multiples facettes.

III. Moyens de *subsistance durables* : Les moyens de subsistance durables comprennent des pratiques et des compétences en matière de modes de vie qui aident les populations à surmonter le stress externe et à éviter les crises environnementales, ainsi que les options de vie permettant de maintenir ou d'améliorer le bien-être social sans toucher à leur réserve de ressources naturelles. La résolution des problèmes environnementaux peut être liée à des dimensions socio-économiques, culturelles ou comportementales qui conduisent à des changements durables. Réduire la dépendance à l'égard des activités fortement consommatrices de ressources et des ressources non renouvelables au profit d'activités ayant une empreinte écologique réduite favorise la résilience globale et mène à des moyens de subsistance durables. En fin de compte, cela permet d'éviter d'interférer avec les besoins sociétaux tels que la salubrité des sols et de l'eau, et d'aider les gens à s'adapter au climat.

IV. *Équité environnementale* : L'équité environnementale commence par l'existence d'un environnement propre, sain et durable dans lequel vivre. L'accès aux avantages environnementaux, les possibilités de développement durable et la protection contre les atteintes à l'environnement doivent être accessibles à tous de manière égale, en particulier aux populations actuellement marginalisées et historiquement privées de leurs droits.

COMMENT RÉALISER UNE ÉVALUATION DES BESOINS DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ?

Les évaluations sont efficaces pour identifier précisément les besoins et le rôle que peuvent jouer les membres du Rotary afin d'optimiser l'impact de leur action. Une évaluation mettra en lumière les forces et les faiblesses d'une collectivité, et vous aidera à travailler sur des solutions avec la population locale. Les parrains (parfois avec une organisation partenaire) doivent réaliser une évaluation des besoins avant de déposer une demande de subvention. Si cette évaluation a déjà eu lieu, utilisez les résultats pour définir votre action. **La Fondation n'étudiera pas les demandes de subvention d'actions pour lesquelles aucune évaluation n'a été réalisée.**

Dans le secteur de l'environnement, les évaluations de la collectivité sont utilisées depuis longtemps comme un outil permettant de fournir aux décideurs des informations contextuelles sommaires d'un point de vue scientifique et social. Au Rotary, l'**évaluation de la collectivité** combinée avec les questions complémentaires de l'**évaluation environnementale** détaillées ci-dessous vous permettent de concevoir des actions efficaces et pérennes.

Dans la cause prioritaire Environnement, l'évaluation de la collectivité permettra d'illustrer le bien-fondé d'une intervention basée sur les besoins locaux ainsi que l'adéquation entre la solution proposée et le lieu. Les besoins locaux devraient être identifiés au moins partiellement, sinon totalement, par la population elle-même. Les parrains de l'action peuvent en outre s'appuyer sur les informations observées dans l'environnement ou signalées par les autorités environnementales s'ils mettent en évidence comment ces modèles environnementaux se manifestent au niveau local.

Les candidats à une subvention mondiale doivent répondre ensemble aux questions de l'évaluation de la collectivité et à celles du supplément Environnement, et les soumettre en un seul document.

Utilisez l'évaluation des besoins pour :

- Recueillir les points de vue d'un large échantillon de la population locale, en tenant compte du sexe, de l'âge, de l'origine ethnique et de la profession
- Aider les habitants à exprimer ce qu'ils considèrent comme étant le besoin le plus urgent
- Demander aux participants locaux ce qui, selon eux, fonctionnera et comment ils peuvent s'impliquer dans l'action
- Travailler avec la population locale pour déterminer les objectifs à long terme de l'action ainsi que les résultats escomptés
- Recueillir des données de référence avant de débiter l'action afin de pouvoir en mesurer les résultats

Utilisez ces questions supplémentaires de l'évaluation environnementale :

- Quelles sont actuellement les plus grandes menaces environnementales pour les terres, l'air, les ressources en eau et l'écosystème locaux ?
- Dressez la liste de toutes les pratiques culturelles pertinentes pour l'action (telles que les techniques ou les traditions agricoles).
- Quels changements environnementaux positifs et négatifs attendez-vous de l'action ?

Les résultats de l'évaluation, qui seront intégrés dans votre plan de mise en œuvre, doivent expliquer les points suivants :

- Comment l'action répondra aux besoins identifiés par la collectivité
- Les objectifs ou les résultats à long terme et la façon dont ils seront atteints (par exemple, par la formation ou des campagnes de sensibilisation du public)
- Quel sera le rôle de la population locale dans la mise en œuvre de l'action ?
- Comment la collectivité assurera la pérennité de l'action après la fin des interventions du Rotary

Lors de la réalisation de l'évaluation de la collectivité et environnementale, il est important de :

- Inviter les divers membres de la communauté et acteurs locaux à participer à la discussion. Les parrains d'action ont une opportunité unique de rassembler des perspectives différentes.
- Aider les autorités environnementales et les habitants à identifier, à articuler et à faire le lien entre leurs besoins et leurs objectifs.

- Comprendre les objectifs et les aspirations des populations locales et expliquer comment les membres du Rotary peuvent les aider à les atteindre.
- Être vigilant en cas de conflit d'intérêts concernant l'utilisation des ressources naturelles.
- Chercher des moyens de renforcer les capacités et d'échanger des connaissances afin d'améliorer les résultats environnementaux.
- Impliquer le ministère de l'Environnement (ou l'équivalent dans l'eau, les ressources naturelles, le climat, les forêts, etc.), les organismes locaux travaillant dans le domaine de l'environnement ou les pouvoirs publics chaque fois que possible.

COMMENT ASSURER LA PÉRENNITÉ DE MON ACTION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ?

Au Rotary, la pérennité signifie apporter des solutions à long terme aux problèmes locaux que les habitants pourront continuer à appliquer après le désengagement du Rotary. Ces solutions doivent s'appuyer sur le contexte, être centrées autour de la collectivité, et respecter la culture et l'environnement. Le Rotary considère également **la pérennité environnementale** comme un élément clé de ce qui rend l'impact des actions durable.

Pour le Rotary, la pérennité environnementale signifie : Assurer l'entretien et l'utilisation responsables des ressources naturelles de la Terre pour le plus grand bénéfice des êtres vivants, d'une manière qui favorise l'intégrité écologique, la santé planétaire et les générations futures.

Les actions qui ne cherchent pas à avoir un impact positif, mesurable et durable sur l'environnement ne pourront pas prétendre à une subvention mondiale dans le cadre de la cause prioritaire Environnement. Outre les principales pratiques de pérennité qui s'appliquent à toutes les actions subventionnées, il y a **quatre clés de succès** pour parvenir à la pérennité environnementale. Il sera demandé aux parrains d'action comment ils aborderont ces facteurs clés. Accordez une attention particulière aux points suivants pour assurer la pérennité de votre action. La Fondation n'étudiera pas les demandes de subvention d'actions dont la pérennité n'a pas été clairement planifiée. Tout passif ou risque non traité lié à la pérennité générale ou environnementale peut affecter l'admissibilité de votre action.

Les quatre clés de succès pour la pérennité environnementale

[Partage de connaissances](#)

Dans de nombreux cas d'actions pour l'environnement, la population locale en saura plus sur les ressources naturelles, la biodiversité, les conditions climatiques, la topographie et les infrastructures de la région que des visiteurs extérieurs. Que ce soit en raison d'une formation spécialisée, de connaissances écologiques traditionnelles ou des deux, le fonctionnement des subventions mondiales implique de réunir différentes cultures et bases de connaissances pour résoudre ensemble un problème.

Par conséquent, depuis l'évaluation de la collectivité jusqu'à leur mise en œuvre, les membres du Rotary doivent aborder les actions pour l'environnement avec humilité, en étant prêts à écouter, à remettre en question les hypothèses et à trouver de nouvelles idées en cours de route grâce à un « dialogue des systèmes de connaissance ». Il devrait s'agir d'un processus collectif de partage des connaissances qui va au-delà d'un transfert à sens unique de connaissances ou de technologie. Des ateliers, des formations et d'autres types de renforcement participatif des capacités bien planifiés s'efforceront d'adopter cette approche interculturelle pour favoriser le partage de connaissances environnementales pour toutes les personnes impliquées sur la base d'une solide évaluation locale et environnementale.

Impliquer des responsables et des défenseurs de l'environnement

Ils sont les gardiens de l'environnement local ou les avocats de solution aux problèmes environnementaux de toutes envergures. Dans certaines régions, nous les connaissons sous le nom de défenseurs de l'environnement, dans d'autres sous celui de protecteurs de la nature, de bénévoles ou d'entrepreneurs verts. Ils jouent des rôles importants, des gardes forestiers officiels aux pêcheurs qui veulent des prises durables.

Plus il y a d'éco-intervenants locaux, dont les membres du Rotary, qui continuent à veiller sur l'écosystème, la collectivité ou le réseau énergétique à l'issue d'une action rotarienne, mieux c'est. S'ils sont bien organisés en groupes et en associations avec une présence locale visible, leur influence s'en trouvera renforcée. Citons par exemple les coopératives agricoles locales, les « Amis du parc national », les clubs d'observation des oiseaux, les clubs de cyclisme, les conseils communautaires, les intervenants de l'industrie touristique et les autorités environnementales. Les actions rotariennes pour l'environnement doivent autant que possible viser à impliquer ces acteurs en tant que partenaires ou Unités de développement communautaire, et surtout à soutenir les positions de ceux qui contribuent à la protection de leurs ressources naturelles locales. Les membres du Rotary doivent également jouer un rôle dans le renforcement de cet appui et la mobilisation de leurs réseaux dans ces efforts.

Institutionnalisation

De nombreux défis environnementaux sont des questions d'intérêt public et les gouvernements, à de nombreux niveaux, sont responsables de la protection de l'environnement dans l'intérêt de leur population et des services environnementaux dont dépend le bien-être de chacun. Dans le même temps, la pérennité environnementale inclut également intrinsèquement des solutions à long terme et des changements systémiques qui dureront pour les générations futures, mais une politique cohérente conçue pour ce changement critique à long terme fait parfois défaut. Ainsi, outre les interventions destinées à inspirer les changements de comportements ou à influencer les incitations, l'institutionnalisation délibérée d'un changement environnemental positif est l'une des approches essentielles pour donner la priorité à la pérennité environnementale et contrer la possibilité d'un retour en arrière. Dans le cas contraire, l'environnement peut être relégué au second plan au profit d'autres considérations telles que des opportunités économiques.

L'institutionnalisation des progrès en matière de climat, de biodiversité, de moyens de subsistance

durables ou d'équité environnementale est plus efficace lorsqu'elle est réalisée par des gouvernements qui ont des responsabilités pertinentes, généralement par le biais d'un ministère de l'Environnement et de cellules infranationales. Dans certains pays, le processus a autant à voir avec le respect des exigences techniques qu'avec le plaidoyer public. En outre, les organisations intergouvernementales, les ONG et les entreprises sociales peuvent concevoir des méthodes distinctes. L'institutionnalisation prend de nombreuses formes telles que les certifications, les déclarations, le financement initial, les accords signés, les arrêtés et le soutien public.

Pérennité financière

Les budgets publics liés à l'environnement et au changement climatique sont souvent insuffisants par rapport aux besoins financiers identifiés par les chercheurs, les décideurs politiques et les acteurs locaux. C'est en partie pour cette raison que les actions internationales en faveur de l'environnement sont si importantes. Les actions peuvent augmenter leurs chances de succès à long terme, par exemple en obtenant une contrepartie financière d'un partenaire. L'idéal est de prendre des mesures pendant l'action pour assurer un flux financier régulier au profit de la conservation et de la pérennité environnementale dans la communauté longtemps après sa conclusion, grâce à la collaboration d'autres donateurs ou à l'engagement de sources publiques ou privées à assumer un plan de financement.

Pour d'autres considérations importantes en matière de pérennité, consultez les cinq principes de mesure de la pérennité environnementale décrits au chapitre Suivi et évaluation.

Plan financier

Assurez-vous que votre action bénéficiera de financements durables provenant d'organismes locaux, de la collectivité ou des pouvoirs publics pour inscrire l'action dans la région et favoriser sa réussite à long terme. Confirmez que des sources de financement locales sont disponibles et qu'un plan est en place pour couvrir les coûts d'exploitation, d'entretien, de formation et de remplacement de l'équipement à long terme, y compris la rémunération des participants, le cas échéant, pour assurer la continuité.

La demande de subvention doit :

- décrire les activités de collecte de fonds que la collectivité, les organismes publics, les organisations non gouvernementales ou les entités privées ont prévues pour obtenir des financements futurs (la Fondation Rotary et les clubs n'accordent pas un financement illimité) ;
- Documenter la nature du soutien apporté, le cas échéant, par l'agence ou l'autorité compétente (par ex. subventions pour couvrir les coûts ponctuels ou récurrents, actions de plaidoyer, mise en œuvre de politiques, formation, éducation, affectation de personnels ou matériel)
- Lister les partenaires associatifs ou du secteur privé qui soutiendront, ou sont susceptibles de soutenir, l'action et qui continueront dans ce sens après l'échéance de la subvention mondiale (inclure les protocoles d'accord correspondants)

- Décrire tout plan de financement de services payants, d'assurances ou de fonds de roulement pouvant apporter des revenus durables à l'action
- Décrire votre projection optimale sur deux à quatre ans quant aux capacités locales à reconstituer des réserves après épuisement des fonds de la subvention
- Inclure des détails sur la façon dont la collectivité lèvera des fonds supplémentaires, si nécessaire. Dans le cas de nombreuses subventions mondiales pour l'environnement, les membres du Rotary travaillent avec des établissements privés ou publics disposant de budgets très limités.

Voici les recommandations budgétaires pour les subventions mondiales :

- Pour les actions environnementales, les candidats sont encouragés à prévoir un financement pour la mesure et l'évaluation des résultats, dans la limite de 10 % du budget de l'action, conformément aux modalités des subventions mondiales.
- Consacrez une part plus importante de votre budget aux coûts indirects tels que le capital humain, les investissements programmatiques, les honoraires, les indemnités journalières et la logistique du projet, plutôt qu'aux coûts directs liés aux équipements et aux infrastructures.
- Une bonne approche consiste à embaucher pour une courte durée des consultants et des techniciens indépendants qui vivent dans le pays pour effectuer des tâches spécialisées dans le cadre de l'action. Cela signifie des capacités dédiées par des spécialistes qui peuvent apporter une expertise spécifique et des compétences locales uniques à l'équipe d'une action.
- Si vous proposez un investissement technologique coûteux, assurez-vous que l'impact et les bénéficiaires sont suffisamment importants pour justifier la dépense.
- Les propositions qui bénéficient d'un cofinancement de la part d'organisations partenaires ou de co-bailleurs de fonds extérieurs au Rotary ont de meilleures chances de succès et de pérennité.
- Nous encourageons ce type de cofinancement pour des objectifs ou des sites d'intérêt communs en collaboration avec des gouvernements, des agences de développement bilatérales ou des institutions multilatérales.

Documentation

Impliquez les habitants dans le choix de matériels environnementalement durables, achetez-les localement et formez les habitants pour qu'ils soient capables d'utiliser, d'entretenir et de réparer eux-mêmes les équipements. Décrire l'environnement physique où le matériel, les équipements ou les technologies seront stockés, avec les noms des propriétaires et des gestionnaires.

Formation et éducation

De nombreux types d'actions pour l'environnement comprendront de la formation et de l'éducation qui renforcent les capacités locales, ou de la sensibilisation des fournisseurs de services, des techniciens et des bénéficiaires. La formation doit être dispensée dans la langue locale et traiter de sujets que l'évaluation

des besoins a permis de déterminer. Il est important de bien comprendre comment la formation influera sur l'éducation et les comportements. Collaborez avec les collectivités locales, les organismes privés et publics et d'autres organisations pour trouver des formateurs possédant l'expertise nécessaire.

QUELS TYPES D' ACTIONS ET D' ACTIVITÉS PEUVENT RECEVOIR UNE SUBVENTION MONDIALE ?

La Fondation Rotary a approuvé l'allocation de fonds aux actions qui démontrent les résultats suivants (objectifs environnementaux mondiaux – I à IV), en travaillant sur les objectifs d'action admissibles suivants (numérotés de 1 à 12) :

- I. Conservation de la nature et de la biodiversité
- II. Atténuation du changement climatique
- III. Moyens de subsistance durables
- IV. Équité environnementale

Les subventions éligibles devront démontrer un ou plusieurs objectifs mondiaux de la cause prioritaire Environnement (ci-dessus) et correspondre à au moins un objectif d'action (ci-dessous).

Objectifs d'action éligibles :

1. Protéger et restaurer les sols, le littoral, les océans, les fleuves et les rivières
2. Augmenter la capacité des collectivités et des pouvoirs publics à soutenir la gestion et la conservation des ressources naturelles
3. Soutenir l'agroécologie et les pratiques durables d'agriculture, de pêche et d'aquaculture
4. S'attaquer aux causes du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en réduisant la consommation d'énergie
5. Renforcer la résilience des écosystèmes et des collectivités touchés par le changement et les dérèglements climatiques
6. Éduquer et sensibiliser à des comportements respectueux de l'environnement
7. Plaidoyer en faveur d'une économie économe en ressources, de biens et de services durables, et d'une gestion écologiquement rationnelle du cycle de vie des matériaux.
8. Traiter les questions de justice environnementale et les préoccupations de santé publique liées à l'environnement
9. Mettre en œuvre des outils d'utilisation raisonnable des sols pour la protection de l'environnement
10. Renforcer l'innovation environnementale et les mesures à prendre en la matière
11. Financer des bourses d'études pour des professionnels dans le domaine de l'environnement
12. Autres objectifs humanitaires du Rotary pour les subventions se déroulant dans des zones naturelles protégées (cas particulier de l'environnement en tant que cause prioritaire secondaire, voir les principes généraux des causes prioritaires)

Les subventions mondiales financent ces douze types d'objectifs pour des actions en faveur de l'environnement. Pour chaque objectif, les résultats environnementaux doivent être clairement identifiés. Prêtez une attention particulière aux critères d'éligibilité des subventions et aux informations qui doivent accompagner votre demande, tels que décrits ci-dessous. La Fondation Rotary évalue chaque action individuellement.

Critères pour tous les objectifs d'action :

La Fondation Rotary requiert que les informations suivantes soient jointes à la demande afin d'évaluer l'adéquation de **toutes** les subventions mondiales pour l'environnement :

- Les évaluations de la collectivité et environnementale
- Une description des activités à réaliser
- La garantie de l'éligibilité avec une référence à au moins un objectif environnemental et un objectif d'action sélectionné
- Une description des participants à l'action qui apporteront une expertise scientifique et/ou des connaissances écologiques traditionnelles
- Un plan de pérennité : les parrains d'action doivent élaborer ce plan avec les parties prenantes pour montrer comment l'action se poursuivra après le désengagement du Rotary. Dans la mesure du possible, joignez une attestation écrite de l'institution qui s'occupera de poursuivre l'action ou le programme. Les coûts inhérents à la continuité de l'action ne seront pas couverts par le Rotary, que ce soit au travers des subventions de la Fondation ou de financements de clubs.
- Un plan de suivi et d'évaluation : ce plan spécifique permet d'assurer le suivi de l'action, de mesurer son impact et d'en tirer des enseignements. Les résultats attendus doivent être réalistes par rapport à la durée de l'action, et les indicateurs doivent informer sur la manière dont l'action est mise en œuvre et évaluée.

L'emplacement du site de l'action est un facteur important dans la cause prioritaire Environnement. Afin d'utiliser au mieux les fonds disponibles, la communauté environnementale mondiale donne la priorité aux actions dans les parties du monde naturel qui sont menacées et irremplaçables dans la lutte contre la perte de biodiversité et le changement climatique, ainsi que dans les endroits où les gens sont soumis à un stress environnemental particulier.

Efforts de conservation (objectif d'action 1)

Protéger et restaurer les sols, le littoral, les océans, les fleuves et les rivières

Plus précisément, il peut s'agir de :

- a. Protéger et restaurer les écosystèmes terrestres au travers d'initiatives telles que la prévention de la déforestation et de la dégradation de l'habitat, la plantation de végétation naturelle, la

promotion du reboisement et de la restauration des habitats, et l'élimination d'espèces végétales et animales envahissantes

- b. Protéger et restaurer les écosystèmes littoraux, océaniques et d'eau douce grâce à des initiatives de protection des espèces végétales et animales indigènes, d'élimination des espèces envahissantes, et en s'attachant aux questions de la surpêche, de la pollution, de l'érosion du littoral et de l'acidification des océans
- c. Donner la priorité aux actions de surveillance et de protection de la nature contre les menaces de dégradation
- d. Soutien d'initiatives ciblées pour améliorer le niveau des nappes phréatiques, la conservation de l'eau, la qualité de l'eau et la gestion des bassins (en adhérant aux principes généraux et aux directives relatifs à la cause prioritaire Eau, assainissement et hygiène)
- e. Préservation de la biodiversité grâce à la protection d'habitats, la conservation d'espèces indigènes, la prévention du braconnage, et le suivi et la protection d'espèces en voie de disparition
- f. Préserver la biodiversité dans toutes les juridictions grâce à la conservation d'espèces migratrices et à la lutte contre le commerce illégal d'animaux sauvages

En plus des critères standards des subvention mondiales pour l'environnement, les demandes de subvention dans l'objectif d'action 1 doivent fournir :

- Une carte simple de l'action
- L'altitude approximative du site de l'action, en mètres au-dessus du niveau de la mer, ou la portée altitudinale pour les actions à l'échelle du paysage (pas nécessaire pour les actions océaniques ou côtières)
- L'identification du bassin versant dans lequel l'action se déroulera (le cas échéant)
- Le nom des principaux types d'habitats dans la région
- Une brève description des types d'utilisation des terres les plus courants à l'intérieur et à proximité de la collectivité (ou de l'utilisation des ressources côtières, le cas échéant)
- L'attention portée à la propriété, au contrôle et au régime foncier des actifs naturels (y compris le fait que le site se trouve sur des terres publiques ou privées) afin de permettre un bénéfice généralisé et d'assurer l'équité des avantages
- L'assurance que tout effort de conservation ou de restauration est guidé de manière significative par des considérations de connectivité écologique, c'est-à-dire le degré de connexion spatiale avec ou entre des sites d'environnements naturels de grande valeur

Veillez aussi noter que :

- Les participants à l'action doivent obtenir tous les permis et approbations nécessaires en vertu des réglementations locales
- Pour 1d) ci-dessus, la modification des voies navigables en vue d'une consommation et d'une

utilisation humaine immédiates n'est admissible que si des avantages supplémentaires généralisés ou en aval sont attendus.

Gouvernance et gestion communautaires des ressources naturelles (objectif d'action 2)

Augmenter la capacité des collectivités et des pouvoirs publics à soutenir la gestion et la conservation des ressources naturelles

Plus précisément, il peut s'agir de :

- a. Former à la conservation et à la gestion des ressources naturelles pour aider les collectivités à les préserver, à les protéger et à les utiliser durablement
- b. Réduction de l'impact humain sur la faune sauvage par des solutions écologiques, pacifiques et équitables
- c. Renforcement des capacités des gouvernements ou des groupes locaux pour prévenir et combattre la déforestation et les incendies de forêt
- d. Développement d'initiatives de construction de la paix et de prévention des conflits liées à la gestion et à l'exploitation des ressources naturelles (en adhérant aux principes généraux et aux directives concernant la cause prioritaire Construction de la paix et prévention des conflits)
- e. Créer et renforcer des groupes locaux de gestion de l'environnement et des ressources naturelles

En plus des critères standards des subventions mondiales pour l'environnement, les demandes de subvention dans l'objectif 2 doivent fournir :

- Une carte simple de l'action
- L'identification du bassin versant dans lequel l'action se déroulera (le cas échéant)
- Le nom des principaux types d'habitats dans la région
- Une brève description des types d'utilisation des terres les plus courants à l'intérieur et à proximité de la collectivité (ou de l'utilisation des ressources côtières, le cas échéant)
- Un plan de formation ou une méthodologie de l'atelier
- L'attention portée à la propriété, au contrôle et au régime foncier des actifs naturels (y compris le fait que le site se trouve sur des terres publiques ou privées) afin de permettre un bénéfice généralisé et d'assurer l'équité des avantages

Agriculture, pêche et production primaire (objectif d'action 3)

Soutenir l'agroécologie et les pratiques durables d'agriculture, de pêche et d'aquaculture

Plus précisément, il peut s'agir de :

- a. Augmenter l'adoption de pratiques agricoles écologiquement viables par le biais de l'agriculture régénératrice, de l'agriculture de conservation, de la gestion des pâturages, de l'agroforesterie, de la sylviculture ou de culture intercalaire d'arbres
- b. Soutien en faveur d'une pêche durable et d'une aquaculture écologique
- c. Promotion, redynamisation et préservation des pratiques traditionnelles de gestion des ressources agricoles, terrestres, océaniques et naturelles
- d. Amélioration de la sécurité alimentaire par le biais de méthodes durables dans les domaines de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche, le soutien aux sources alimentaires locales, la diversité agricole, la réduction des déchets alimentaires et un accès équitable à des aliments de haute qualité
- e. Soutien en faveur de la production durable d'objets d'artisanat naturels, d'herbes et de produits forestiers non ligneux compatibles avec la conservation (le cas échéant, en adhérant aux principes généraux et aux directives concernant la cause prioritaire Développement économique local)
- f. Soutenir l'utilisation durable des ressources naturelles pour les besoins non marchands, de subsistance et culturels

En plus des critères standards des subventions mondiales pour l'environnement, les demandes de subvention dans l'objectif 3 doivent fournir :

- Une carte simple de l'action
- L'altitude approximative du site de l'action, en mètres au-dessus du niveau de la mer, ou la portée altitudinale pour les actions à l'échelle du paysage (pas nécessaire pour les actions océaniques ou côtières)
- L'identification du bassin versant dans lequel l'action se déroulera (le cas échéant)
- Le nom des principaux types d'habitats dans la région
- Une description générale du régime des précipitations de la zone ou de la saison des pluies, pour les actions terrestres
- Une mention du type de sol local, pour les actions terrestres
- Une brève description des types d'activités économiques les plus courants dans la région
- Les informations économiques ou financières pertinentes sur les cultures ou la pêche (le cas échéant)
- L'attention portée à la propriété, au contrôle et au régime foncier des actifs naturels (y compris le fait que le site se trouve sur des terres publiques ou privées) afin de permettre un bénéfice généralisé et d'assurer l'équité des avantages

Climat, énergie et électricité (objectif d'action 4)

S'attaquer aux causes du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en

réduisant la consommation d'énergie

Plus précisément, il peut s'agir de :

- a. Fournir un accès à des énergies renouvelables d'origine locale, notamment l'énergie solaire, le captage du méthane et les réseaux électriques éoliens à petite échelle, dans le cadre d'interventions globales dans les réseaux énergétiques
- b. Réduire l'empreinte environnementale de la consommation d'énergie au niveau des ménages en ce qui concerne l'électricité, la cuisine et les installations de chauffage, de ventilation et de climatisation.
- c. Mettre en place ou améliorer des réseaux énergétiques à l'échelle d'un quartier pour l'efficacité et la décarbonisation avec des avantages partagés, par exemple l'énergie solaire communautaire.
- d. Soutien en faveur de la transition vers des modes de transport durables et économes en énergie grâce à une planification urbaine et régionale globale, à l'éducation ou à la modification des infrastructures
- e. Prévenir les impacts négatifs des infrastructures énergétiques à grande échelle

En plus des critères standards des subventions mondiales pour l'environnement, les demandes de subvention dans l'objectif 4 doivent fournir :

- Une carte simple de l'action
- Pour 4a) et 4b), une description générale du régime des précipitations de la zone ou de la saison des pluies
- Une brève description des types d'utilisation des terres les plus courants à l'intérieur et à proximité de la collectivité
- Une mention de l'énergie ou de la capacité énergétique de toute nouvelle installation, et de l'efficacité énergétique de tout mode de transport financé par l'action
- L'assurance que toute activité relevant de l'objectif 4 est conforme à la contribution déterminée au niveau national (CDN — plans d'action nationaux sur le climat remis aux Nations unies) du pays dans lequel l'action est mise en œuvre

Il est à noter que les nouvelles installations hydroélectriques, ou tout barrage plus important que les barrages de contrôle, ne sont pas éligibles dans le cadre de la cause prioritaire Environnement.

Conseils supplémentaires sur l'objectif 4 ci-dessous

Initiatives en matière d'énergie solaire

Les actions en faveur de l'énergie solaire peuvent se concentrer sur des aspects tels que le stockage, la

distribution et l'accès à l'énergie, ainsi que les incitations en faveur des énergies renouvelables. Si votre action implique des panneaux solaires ou d'autres composants solaires thermiques ou photovoltaïques, elle peut être éligible sous certaines conditions :

1. Une évaluation de la collectivité et environnementale adéquate doit démontrer pourquoi le site de l'action est approprié pour améliorer le réseau énergétique local ou régional en se référant aux sources d'énergie actuelles, aux systèmes de stockage et à l'utilisation, et comment la solution répond à un besoin environnemental démontré, y compris la faisabilité de base compte tenu des conditions climatiques.
2. Les actions solaires doivent être axées sur la réduction de la consommation d'énergie, la réduction de la pollution ou des émissions ou l'augmentation de l'efficacité énergétique ; ou être planifiées avec d'autres objectifs environnementaux éligibles, tels que la résolution d'un cas d'inégalité socio-environnementale ou l'amélioration des conditions du marché énergétique.
3. Les actions solaires doivent être holistiques en abordant les réseaux énergétiques, le changement climatique, la résilience ou la pérennité, plutôt que simplement fournir l'installation et l'entretien des équipements.
4. Pour les actions achetant des panneaux solaires et des composants associés, il est recommandé de ne pas allouer plus de 70 % du budget total à l'achat de l'équipement. Les actions d'installation d'équipement d'énergie solaire doivent inclure d'autres éléments substantiels après l'achat et l'installation, tels que la formation, le renforcement des capacités et la sensibilisation. Les actions qui ne sont pas viables financièrement ne seront pas approuvées.
5. Plusieurs fournisseurs doivent être envisagés.
6. En cas d'installation de panneaux solaires photovoltaïques, les parrains doivent préciser s'ils seront raccordés à un réseau public d'énergie ou s'ils fonctionneront hors réseau.
7. Les parrains de l'action doivent avoir un plan pour les coûts administratifs connexes tels que les permis, les frais ou l'entretien et la réparation à long terme.
8. Toute installation solaire au sol doit être installée sur un terrain en possession de la collectivité, de l'institution ou des organisations partenaires, ou peut être mise à disposition par le biais d'un don ou d'une servitude.

Ces approches ne peuvent pas être financées par une subvention mondiale :

- Les actions dont l'objectif principal est d'augmenter la consommation d'énergie à un niveau plus élevé que le niveau de référence
- Les actions visant à utiliser un réseau d'énergie solaire uniquement pour réaliser des économies

Initiatives relatives à la consommation d'énergie des ménages et des consommateurs

Si votre action prévoit d'inclure la substitution ou l'amélioration des méthodes résidentielles/communautaires d'électricité et de chauffage, veuillez noter que :

1. Ces plans doivent répondre à une évaluation complète de la collectivité où des informations

seraient révélées sur les sources, la consommation et les effets actuels des combustibles, ainsi que sur le problème ou le besoin environnemental spécifique. La participation des bénéficiaires à la sélection de la solution et à la conception de l'action est nécessaire pour garantir une participation locale

2. Les approches holistiques éligibles sont la réduction de la pollution atmosphérique, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation de combustibles fossiles, de la déforestation ou de la dégradation des forêts.
3. Les actions portant sur les technologies électriques, de cuisson ou de chauffage doivent donner la priorité à l'atténuation des expositions dans les endroits où la consommation de polluants ou de combustibles polluants est relativement élevée, et/ou où la pression sur les ressources naturelles est relativement élevée, selon les pouvoirs publics ou d'autres sources de données.
4. Le choix de la technologie ne devrait pas être prescrit dans le cadre de l'évaluation. Les parrains doivent soigneusement peser les solutions et éviter de faire des hypothèses sur les sources de carburant et le comportement des communautés.

Résilience et adaptation (objectif d'action 5)

Renforcer la résilience des écosystèmes et des collectivités touchés par le changement et les dérèglements climatiques

Plus précisément, il peut s'agir de :

- a. Soutenir des stratégies d'adaptation et de résilience des collectivités touchées par des événements liés au climat, en mettant l'accent sur les segments vulnérables de la population
- b. Promouvoir des stratégies de conservation qui anticipent les besoins en matière de migration et d'habitat induits par le climat

En plus des critères standards des subventions mondiales pour l'environnement, les demandes de subvention dans l'objectif 5 doivent fournir :

- Une carte simple de l'action
- L'altitude approximative du site de l'action, en mètres au-dessus du niveau de la mer, ou la portée altitudinale pour les actions à l'échelle du paysage (le cas échéant)
- Une étude hydrologique (si les ressources en eau sont menacées ou vulnérables)
- Une brève description des types d'utilisation des terres les plus courants à l'intérieur et à proximité de la collectivité (ou de l'utilisation des ressources côtières, le cas échéant)
- Une description des vulnérabilités et des impacts climatiques locaux, actuels ou anticipés

Éducation et communication sur l'environnement (objectif d'action 6)

Éduquer et sensibiliser à des comportements respectueux de l'environnement

Plus précisément, il peut s'agir de :

- a. Mettre en œuvre des initiatives communautaires d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, de cartographie participative et de plaidoyer dans un but précis.
- b. Soutien en faveur de l'enseignement des questions environnementales dans les écoles en s'alignant sur les programmes scolaires locaux et avec un objectif environnemental précis (en adhérant aux principes généraux et aux directives relatifs à la cause prioritaire Alphabétisation et éducation de base)
- c. Mise en œuvre de campagnes de sensibilisation à l'environnement ciblées et de communications stratégiques avec les acteurs décisionnels pour un résultat spécifique à grande échelle
- d. La formation in situ et la diffusion d'informations dans les centres d'apprentissage sur l'environnement, tels que les stations biologiques et les centres d'interprétation de la nature, en vue d'un résultat spécifique
- e. Promouvoir et éduquer en matière de droits humains

En plus des critères standards des subventions mondiales pour l'environnement, les demandes de subvention dans l'objectif 6 doivent fournir :

- Un plan de communication, une analyse des parties prenantes ou un plan de formation
- Pour 6a) et 6d), une carte simple de l'action
- Pour 6d), le nom des principaux types d'habitat dans la région
- L'assurance que tous les éducateurs ou animateurs disposent de l'expertise appropriée

Notez que les approches impliquant des centres de sauvetage de la faune sauvage peuvent être éligibles dans le cadre de ce type d'action ou de l'objectif 1 (efforts de conservation), mais que les activités axées sur un zoo sans composante de terrain ou application des connaissances ne sont pas éligibles.

Cycles de vie des matériaux et économie circulaire (objectif d'action 7)

Plaidoyer en faveur d'une économie économe en ressources, de biens et de services durables, et d'une gestion écologiquement rationnelle du cycle de vie des matériaux.

Plus précisément, il peut s'agir de :

- a. Soutenir les efforts de planification locale pour renforcer les économies circulaires par des

programmes de compostage, de recyclage, de revalorisation et de réorientation (en adhérant aux principes généraux et aux directives relatifs à la cause prioritaire Eau, assainissement et hygiène)

- b. Soutien en faveur d'efforts locaux ou sectoriels pour l'approvisionnement durable en matériaux
- c. Réduire le gaspillage de nourriture par les entreprises et les ménages, et/ou capter le méthane qui en résulte
- d. Réduire la demande de matières plastiques et de produits pétrochimiques

En plus des critères standards des subventions mondiales pour l'environnement, les demandes de subvention dans l'objectif 7 doivent fournir :

- Pour 7a) et 7b), une brève description des types d'activités économiques les plus courants dans la région
- Pour 7a), 7b) et 7c), des informations sur l'endroit où les matériaux ou les déchets seront collectés, stockés et transportés
- Les informations économiques ou financières pertinentes pour diagnostiquer le problème ou la viabilité de la solution
- Une explication de la façon dont la matière première, la matière organique ou la matière manufacturée est utilisée ou réutilisée après avoir rempli son objectif initial

Santé publique en matière d'environnement (objectif d'action 8)

Traiter les questions de justice environnementale et les préoccupations de santé publique liées à l'environnement

Plus précisément, il peut s'agir de :

- a. Éliminer et réduire l'exposition aux toxines environnementales et les risques environnementaux dans ou proches des maisons, des écoles et de la collectivité au sein des populations vulnérables et marginalisées
- b. Accroître l'accès équitable à long terme des populations environnementalement vulnérables et marginalisées à une alimentation nutritive

En plus des critères standards des subventions mondiales pour l'environnement, les demandes de subvention dans l'objectif 8 doivent fournir :

- Une carte simple de l'action
- Une estimation de la profondeur de la nappe phréatique (si la qualité de l'eau est une préoccupation confirmée ou potentielle)
- Un plan de plaidoyer ou de formation

- Une description de l'étendue géographique de la vulnérabilité

Remarques :

- Pour l'objectif 8 et toute autre idée d'action éligible impliquant des groupes marginalisés, le bénéficiaire appartenant à ce groupe sera basé sur l'auto-identification par les membres de la communauté eux-mêmes
- La consultation et la participation du groupe bénéficiaire au cycle complet de l'action sont nécessaires à cet objectif
- Pour ce qui précède, les approches impliquant le plaidoyer et la sensibilisation peuvent combiner des éléments des objectifs 6 et 8

Utilisation des sols (objectif d'action 9)

Mettre en œuvre des outils d'utilisation raisonnable des sols pour la protection de l'environnement

Plus précisément, il peut s'agir de :

- a. Soutenir la capacité des communautés, des organisations non gouvernementales (ONG) ou des pouvoirs publics à maintenir des normes environnementales à l'intérieur et à proximité des zones protégées
- b. Soutien en faveur de processus de création ou d'extension d'une zone naturelle protégée reconnue publiquement ou d'une terre rurale communautaire
- c. Protéger les terres et les réserver à la conservation par la propriété à but non lucratif, les évaluations, les servitudes de conservation ou le renforcement du travail des fiducies foncières et des organismes de conservation des terres

En plus des critères standards des subventions mondiales pour l'environnement, les demandes de subvention dans l'objectif 9 doivent fournir :

- Une carte simple de l'action
- Pour 9b) et 9c), l'altitude approximative du site de l'action, en mètres au-dessus du niveau de la mer, ou la portée altitudinale pour les actions à l'échelle du paysage (pas nécessaire pour les actions océaniques ou côtières)
- Pour 9b), l'identification du ou des bassins versants correspondants que la zone recouvre (le cas échéant)
- Le nom des principaux types d'habitats dans la région
- Une brève description des types d'utilisation des terres les plus courants à l'intérieur et à proximité de la collectivité

- Des informations générales sur le contexte politique local
- L'attention portée à la propriété, au contrôle et au régime foncier des actifs naturels (y compris le fait que le site se trouve sur des terres publiques ou privées) afin de permettre un bénéfice généralisé et d'assurer l'équité des avantages

Innovation dans le domaine de l'environnement (objectif d'action 10)

Renforcer l'innovation environnementale et les mesures à prendre en la matière

Plus précisément, il peut s'agir de :

- a. Donner à des communautés les moyens de développer des compétences en matière de conservation pour en tirer un bénéfice économique et offrir des alternatives rémunératrices aux activités nuisibles à l'environnement (en adhérant aux principes généraux et aux directives relatifs à la cause prioritaire Développement économique local)
- b. Soutien en faveur d'initiatives d'écotourisme à petite échelle gérées par la communauté sur la base de modèles durables éprouvés
- c. Plaidoyer en faveur d'incitations environnementales publiques pour influencer positivement les comportements
- d. Mettre à l'échelle ou étendre l'utilisation des technologies environnementales basées sur la biomimétisme, les matériaux naturels, l'économie circulaire ou les données spatiales

En plus des critères standards des subventions mondiales pour l'environnement, les demandes de subvention dans l'objectif 10 doivent fournir :

- Pour 10a) et 10b), le nom des principaux types d'habitat dans la région
- Un business plan simple, une analyse coûts-avantages ou une analyse des politiques (le cas échéant)

Il convient également de noter que les actions faisant appel à la technologie doivent aller au-delà du simple don d'équipement, comme le renforcement des capacités.

Autres conseils thématiques ci-dessous

Plantation végétale, reboisement et restauration

1. Si une action subventionnée par le Rotary prévoit inclure la plantation d'arbres, la plantation d'autres végétaux ou la restauration active de l'écosystème, veuillez noter que les plantations d'arbres et de végétaux qui ne font pas partie d'un cadre et d'une stratégie écologiques plus larges ne peuvent pas être financées par une subvention mondiale. Les stratégies pourraient inclure

l'amélioration de la qualité de l'habitat, la restauration ou l'ajout de nouvelles zones d'habitat ou la restauration de fonctions spécifiques de l'écosystème.

2. La plantation d'arbres holistique et conforme à un reboisement scientifiquement fondé n'est éligible que si des espèces d'arbres indigènes (c'est-à-dire autochtones) sont utilisées.
3. La plantation ou l'ensemencement d'autres types de végétaux d'une manière scientifiquement fondée n'est également éligible que si des espèces indigènes sont utilisées, sous réserve de deux exceptions :
 - a. Dans les actions d'agriculture durable ou similaires, lorsqu'il s'agit d'espèces introduites non invasives courantes plantées pour la consommation agricole domestique ou l'herboristerie.
 - b. La propagation et la conservation ex situ d'espèces végétales dans un jardin botanique ou une pépinière, afin de préserver leur viabilité et leur éventuelle réintroduction.
4. Toute activité de reboisement ou de plantation financée doit utiliser au moins deux espèces, sauf lorsque l'écosystème à l'état naturel possède une espèce clé boisée dominante, comme dans certaines forêts de mangroves et certaines forêts boréales de pins ou d'épicéas.
5. Les plantations d'arbres dans des écosystèmes naturellement dépourvus d'arbres ne peuvent pas être financées par des subventions mondiales. Il s'agit par exemple, de certaines prairies nord-américaines, de la steppe eurasiennne ou de prairies à haute altitude au-dessus de la limite naturelle des arbres. Le boisement en général (par opposition au reboisement) est découragé.
6. Les parrains des actions doivent fournir des renseignements sur le bassin hydrographique s'ils envisagent de reboiser autour de cours ou de plans d'eau.
7. Les parrains des actions doivent s'enquérir auprès des autorités locales de tout permis requis pour la plantation.

Pollution plastique dans les cours d'eau

Si votre action implique l'élimination ou la prévention de la pollution plastique dans les réseaux hydrographiques, notez que vous devez :

1. Discuter dans les évaluations de la collectivité et environnementale de l'état de la pollution plastique dans la masse d'eau en termes de tendances et de sources. Décrivez les solutions que vous aviez envisagées avant de choisir la méthode la plus fiable, la plus efficace et la plus reproductible pour éliminer, recycler ou jeter les macro- et microplastiques recueillis dans l'eau.
2. Expliquer comment les propositions de collecte, de transport et de recyclage, ou d'élimination du plastique s'inscrivent dans le cadre législatif.
3. Inclure dans votre plan de suivi et d'évaluation une considération du type et de la quantité de déchets collectés et, si applicable aux objectifs de votre action, de la qualité de l'eau avant et après l'action.
4. Envisager d'inclure un élément de plaidoyer et d'éducation afin d'influencer les stratégies locales, régionales et nationales concernant l'utilisation et l'emballage des plastiques, ainsi que la gestion des bassins hydrographiques.

QUELS TYPES D' ACTIONS ET D' ACTIVITÉS NE PEUVENT PAS RECEVOIR DE SUBVENTION MONDIALE ?

La réussite d'une action financée par une subvention mondiale exige une approche holistique pour résoudre les problèmes spécifiques qui ont un effet néfaste sur l'environnement. La Fondation Rotary considère que les activités suivantes n'entrent pas dans le cadre de la cause prioritaire Environnement et **ne** peuvent donc **pas** prétendre à une subvention mondiale :

- Travaux d'embellissement
- Séances de formation ponctuelles
- Nettoyage des rivières, des plages ou des habitats qui ne s'attaquent pas durablement à la source des déchets/de la pollution ou des changements de comportement.
- Plantations d'arbres qui ne font pas partie d'un cadre et d'une stratégie écologiques plus larges
- Achat ou installation de crématrices en tant qu'équipement et infrastructure autonomes sans avantages environnementaux démontrés
- Thérapie par la nature
- Programmes de distribution alimentaire
- Loisirs en plein air
- Actions axées uniquement sur l'installation d'infrastructures ou d'équipements (tels que des panneaux solaires) sans avantages environnementaux démontrés
- Le lobbying tel que défini par la loi dans le pays où l'action a lieu

COMMENT ENCADRER ET ÉVALUER UNE ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT ?

Votre évaluation des besoins et environnementale, qui contient les données de référence sur les capacités et besoins locaux, vous servira de base pour fixer les objectifs de l'action et la mettre en œuvre, mais aussi pour la mesurer et l'évaluer. Élaborez des objectifs clairs et mesurables (voir les objectifs d'action et les activités éligibles dans ce document), et déterminez comment vous recueillerez les données. Sélectionnez au moins une mesure standard et expliquez si vous disposez de données de référence, ainsi que la manière dont vous les utiliserez pour comparer les résultats. Décrivez le plan de collecte des données, et indiquez qui recueillera et compilera les informations.

Avant de finaliser votre sélection d'indicateurs qui vous permettront d'évaluer l'impact d'une action, réfléchissez soigneusement à la manière dont sa conception respectera les principes de mesure de la pérennité environnementale afin d'éviter toute affirmation non vérifiable ou tout effet négatif involontaire.

Principes de mesure de la pérennité environnementale

- Additionnalité — L'intervention vise à aider à atteindre un résultat environnemental qui n'aurait pas tout à fait eu lieu en l'absence de l'action, marquant une différence entre l'avant et l'après. Le succès est souvent mesuré par de nouveaux résultats ou la reproduction de méthodes éprouvées.
- Permanence — Également connue dans certains cas sous le nom de conservation à perpétuité, les actions pour l'environnement anticipent les menaces futures et visent à avoir un impact durable qui ne sera pas facilement annulé. Le succès est mesuré sur le long terme et consiste parfois à maintenir les actifs et les systèmes existants qui fonctionnent.
- Arrêt des impacts « exportés » — Les planificateurs d'actions prennent en compte le panorama dans son ensemble, sachant que le fait de stopper les dommages environnementaux à un endroit peut conduire à leur « exportation » vers un autre endroit pour éviter les contrôles. Des solutions globales sont recommandées.
- Éviter l'effet de rebond — Les progrès mesurables attendus des interventions environnementales sont parfois compromis par un comportement humain imprévisible ou par des incitations involontaires. Les parrains d'action doivent donc faire preuve de prévoyance pour faire face aux risques et aux erreurs.
- Équilibre et compromis — Aider une espèce n'aide pas toujours l'écosystème, et certains changements apparemment positifs pour les populations ou l'environnement peuvent perturber l'équilibre d'un système. Les actions gagnant-gagnant ne sont pas toujours faciles à identifier et à mettre en œuvre. Les planificateurs d'actions évaluent soigneusement les compromis des décisions relatives au projet.

Recueillez des données en fonction du type et des objectifs de votre action afin d'informer la manière elle est mise en œuvre et évaluée. Les indicateurs peuvent être personnalisés en fonction de votre action, mais correspondent principalement aux objectifs environnementaux sélectionnés. Les méthodes de collecte de ces données sont variées. Elles peuvent être recueillies par des membres du Rotary, des organisations partenaires ou d'autres entités, telles que des associations locales.

Il est également important d'évaluer une action. Cela vous permet de savoir si sa mise en œuvre se passe bien, si vous devez lui apporter quelques modifications, si l'action peut être élargie ou reproduite, etc. Collaborez avec votre organisation partenaire et d'autres parties prenantes pour réaliser une évaluation.

L'évaluation des actions pour l'environnement se concentre sur la situation et les tendances avant et après sa mise en œuvre. Pour certaines actions, le changement s'étend au-delà de la période de mise en œuvre. Il est donc important de procéder à un suivi, à la collecte de données et à une évaluation pour comprendre l'impact et la pérennité de votre action, et être en mesure de les partager.

COMMENT PROPOSER UNE BOURSE D'ÉTUDES DANS UNE DISCIPLINE ENVIRONNEMENTALE ?

Les subventions mondiales financent deux programmes de bourses pour des études de deuxième cycle de futurs professionnels qui souhaitent faire carrière dans le domaine de l'environnement.

Le premier programme est une bourse dans les domaines de base de l'environnement. Le second reconnaît les liens vitaux qui existent entre les peuples autochtones et les connaissances en matière d'environnement. Il s'agit d'une bourse destinée aux candidats qui s'identifient comme indigènes et qui souhaitent suivre un programme d'études parmi un éventail plus large de programmes à l'intersection des sciences environnementales et indigènes.

Pour le programme dans les domaines de base de l'environnement, la Fondation prend en compte les facteurs suivants :

- Expérience professionnelle du candidat dans les domaines de l'environnement.
- Alignement du programme d'études sur l'environnement, à travers un domaine d'étude éligible :
 - Climatologie
 - Biologie de conservation
 - Économie écologique
 - Écologie
 - Justice environnementale
 - Politiques environnementales
 - Science environnementale
 - Études environnementales
 - Toxicologie environnementale
 - Sylviculture
 - Géographie
 - Gestion des ressources naturelles
- Cohérence entre le plan de carrière du candidat et l'environnement

Pour le programme d'études environnementales indigènes, la Fondation prend en compte les facteurs suivants :

- Expérience professionnelle ou universitaire du candidat dans le domaine de l'environnement
- Alignement du programme d'études sur l'une des disciplines listées ci-dessus dans le premier programme, ou parmi les options suivantes :
 - Anthropologie
 - Architecture

- Développement
- Génie environnemental
- Sociologie environnementale
- Ethnobotanique
- Hydrologie
- Études indigènes
- Science des plantes
- Politiques publiques
- Science des sols
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Zoologie
- Cohérence entre le plan de carrière du candidat et l'environnement ou la résolution des problèmes environnementaux auxquels les peuples autochtones sont confrontés

Les professionnels de l'environnement peuvent posséder un très large éventail de diplômes et des niveaux d'expérience très divers, tout comme les boursiers. Le cas de chaque candidat est étudié de manière individuelle. Les plans de carrière jouent un rôle essentiel pour l'évaluation de l'éligibilité à une bourse par la Fondation. Les chercheurs en environnement n'ont pas besoin de travailler localement pour être pris en considération pour une bourse — travailler dans le secteur de l'environnement ou de la conservation au niveau national ou international est acceptable.

OÙ TROUVER D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Le [personnel des services Subventions du Rotary](#) constitue l'une des meilleures ressources disponibles pour les demandeurs de subvention. Outre l'expertise et les connaissances dont dispose cette équipe, elle s'appuie sur la longue expérience de la Fondation Rotary en matière de financement d'actions efficaces pour s'assurer que vos actions internationales puissent être financées.

Le Rotary dispose d'un large éventail d'autres [ressources pour la planification d'actions](#) afin d'aider ses membres à trouver des réponses à différentes étapes du processus. Ces ressources vous aideront à planifier une action réussie, à trouver de l'aide, à promouvoir vos efforts et à évaluer leur impact.

D'autres ressources peuvent vous apporter une expertise technique, des conseils et de l'expérience : le Corps des conseillers techniques de la Fondation et [l'Amicale d'action Pérennité environnementale](#). Les conseillers techniques sont formés pour aider les clubs et les districts à planifier et à évaluer des actions financées par des subventions mondiales. Les Amicales d'action sont composées de Rotariens et de non-membres expérimentés, présents dans le monde entier, qui s'attachent à aider les clubs et les districts à

concevoir des actions pérennes dans le domaine de l'environnement.

Envisagez de contacter également votre responsable Action internationale de district, qui joue le rôle de coordinateur des ressources techniques locales, des partenariats et des experts dans votre district.

Vous trouverez également des informations utiles pour monter votre dossier de subvention mondiale environnementale dans les ressources suivantes :

[Guide des subventions mondiales](#)

[Modalités des subventions mondiales de la Fondation Rotary](#)

[Causes prioritaires – Principes généraux](#)

[Six étapes vers la pérennité](#)

[Supplément suivi et évaluation – Subventions mondiales](#)

[Les différentes phases d'une action – Ressources](#)

[Experts de l'environnement du Corps des conseillers techniques](#)

[Amicale d'action Pérennité environnementale](#)